

CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES

DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

Marseille le 23 mai 2005

Référence à rappeler :

Gref/ n°993

Lettre recommandée avec AR n°703441712fr

Monsieur le Maire,

Par courrier du 12 avril 2005, je vous ai adressé, le rapport d'observations définitives sur la gestion de la Commune de le Mûnetier les Bains, arrêté par la chambre lors de sa séance du 29 mars 2005.

En application des dispositions de l'article L. 241-11 du code des juridictions financières, je vous invitais à me transmettre votre réponse écrite dans un délai d'un mois suivant sa réception.

Vous voudrez bien trouver sous ce pli le rapport d'observations définitives, auquel est jointe la réponse adressée dans le délai précité. Celui-ci devra être communiqué par vos soins à l'assemblée délibérante dès sa plus proche réunion ; il fera l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de cette assemblée, sera joint à la convocation adressée à chacun de ses membres et donnera lieu à un débat.

Je vous serais obligé de bien vouloir aviser le greffe de la chambre de la date de cette réunion, à partir de laquelle ce rapport deviendra communicable aux tiers.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de ma considération distinguée.

Monsieur Pierre BOUVIER

Maire

Hôtel de Ville

05220 LE MONETIER LES BAINS

Le président,

Bertrand SCHWERER

CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES

DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

2ième section

RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES SUR LA GESTION

DE LA COMMUNE DE LE MONËTIER LES BAINS

(Hautes- Alpes)

à partir de 1997

Rappel de procédure

La chambre a inscrit à son programme l'examen de la gestion de la commune de

Le-Monëtier- les-Bains à partir de l'année 1997 qui a été confié à M. Jean Michel Sansoucy, premier conseiller. Par lettre en date du 26 novembre 2003, le président de la chambre en a informé M. Pierre Bouvier, maire. L'entretien de fin de contrôle a eu lieu le 9 juin 2004 entre M. Bouvier et le rapporteur.

Lors de sa séance du 10 août 2004, la chambre, 2ième section, a arrêté ses observations provisoires portant sur les années 1997 à 2002. Celles-ci ont été transmises dans leur intégralité à M. Bouvier. Aucune réponse écrite n'est parvenue à la chambre.

Après avoir entendu le rapporteur et pris connaissance des conclusions du commissaire du Gouvernement, la chambre, 2ème section, a arrêté, le 29 mars 2005, les observations ci-après dans la composition suivante: M. Pierre Rocca, président de section, président, M. Jean-Pierre Reynaud, premier conseiller, et M. Jean-Michel Sansoucy, premier conseiller - rapporteur.

Le rapport a été communiqué par lettre du 12 avril 2005 à M. Pierre Bouvier, maire en fonctions. Celui-ci disposait d'un délai d'un mois pour faire parvenir à la chambre sa réponse aux observations définitives.

M. Bouvier a fait parvenir à la chambre une réponse qui, engageant sa seule responsabilité, est jointe au présent rapport d'observations définitives.

Ce rapport devra être communiqué par le maire à l'assemblée délibérante, lors de la plus proche réunion suivant sa réception. Il fera l'objet d'une inscription à l'ordre du jour, sera joint à la convocation adressée à chacun de ses membres et donnera lieu à un débat.

Ce rapport sera, ensuite, communicable à toute personne qui en ferait la demande en application des dispositions de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978.

La chambre a examiné la situation financière de la commune et l'impact de la liquidation de la régie des remontées mécaniques, en octobre 1998.

1 LA SITUATION FINANCIERE

Lors de l'examen des comptes précédents, la chambre avait constaté que la situation financière de la commune était à la limite de la rupture entre 1990 et 1994 malgré une gestion attentive. Elle notait :

le poids excessif de la dette contractée pour soutenir l'activité de la station de ski;

le montant important des emprunts garantis (1,8 MF) ;

le ratio de charge de la dette ainsi que le ratio de rigidité des charges élevé ;

la charge " périlleuse " du soutien à la régie des remontées mécaniques.

L'examen des comptes, pratiqué sur les exercices 1997 à 2002, atteste une stagnation des recettes de fonctionnement et une hausse des dépenses de fonctionnement. Cet effet de ciseau s'est accentué au fil des exercices avec notamment l'augmentation importante des charges de personnel (+ 51 % entre 1997 et 2002) et des charges à caractère général

(+ 45 % sur la même période).

1.-1 Le fonctionnement

Les charges de personnel sont passées de 590 000 euros en 1997, soit 36 % des dépenses totales de fonctionnement (1,7 millions d'euros), à 900 000 euros en 2002, soit 47 % de ces mêmes dépenses (1,9 millions d'euros). Malgré cette augmentation les charges de personnel ne sont que légèrement supérieures à celles des communes similaires sachant, cependant, que la collectivité doit conjuguer tourisme et hiver rigoureux.

La chambre a noté que l'activité touristique, tant en hiver qu'en été, mobilisait de nombreux agents municipaux et pesait sur ce poste de charges.

Les charges à caractère général sont passées de 430 000 euros à 610 000 euros en 2002.

Leur progression est essentiellement due aux contrats de prestation de services et aux fêtes et cérémonies.

Les premiers concernent majoritairement les secours sur pistes (95 % du montant total en 2001) et révèlent une progression constante pour ce secteur. Cette activité est une mission obligatoire de police municipale et le remboursement des frais de secours pour le ski alpin et le ski de fond s'impose donc aux collectivités concernées.

Pour les fêtes et cérémonies, les charges sont passées de 22 157 euros en 1997 à 43 470 euros en 2002 parallèlement au développement de l'activité touristique qui suppose de nombreuses animations, stages, distractions...

Les recettes réelles de fonctionnement sont passées de 2,9 millions d'euros en 1997 à 2,7 millions d'euros en 2002, marquant une diminution de 7 % après que la commune a cessé de percevoir les remboursements d'emprunt de sa régie des remontées mécaniques, à partir de l'exercice 1999.

Les produits exceptionnels avaient augmenté en 1997 suite à l'annulation d'un mandat de 335 38 euros correspondant à une reprise de provision.

Les produits financiers d'un montant de 257 266,55 euros en 1997, puis de 135 573,36 euros en 1998, sont devenus nuls les années suivantes car les remboursements d'intérêts d'emprunts de la régie d'exploitation des équipements sportifs à la commune avaient cessé à la suite de la dissolution de cette régie, en octobre 1998.

1-2 L'investissement

La Chambre a relevé des dépenses d'investissement en augmentation sensible et des recettes d'investissement irrégulièrement inscrites dans les comptes.

Les dépenses d'investissement, en hausse de 55 % entre 1997 et 2000, se sont stabilisées en 2002. Deux programmes d'investissement relatifs à la construction d'ateliers municipaux et à l'aménagement des bains, financés en majorité par le recours à l'emprunt en 1998 et 2000, ont affecté les dépenses communales.

Le recours à l'emprunt a principalement bénéficié aux opérations suivantes :

1998 : les ateliers municipaux : 625 040 euros ;

1999 : île du moulin : 327 918 euros ;

2001 : réhabilitation du presbytère : 139 288 euros ;

2002 : trois programmes pour un montant global de 463 238 euros.

La chambre a constaté que l'état de la dette, joint à l'appui du compte administratif, différait de la dette reprise au compte de gestion du comptable. En effet, au

31 décembre 2002, le compte administratif indiquait 982 782,21 euros alors que le compte de gestion portait un total de 6 162 851,99 euros. Il y aurait lieu de rétablir ce compte en liaison avec le comptable.

2 L'INTÉGRATION DE LA RÉGIE D'EXPLOITATION DES ÉQUIPEMENTS

SPORTIFS DE LE MONËTIER LES BAINS

Le 19 mai 1998, la commune a dissous la régie d'exploitation des équipements sportifs de Le-Monëtier-les-Bains et un budget annexe a été créé dès 1998 afin, selon la collectivité, de donner plus de lisibilité aux opérations, pour la seule année 1998. Aussi depuis l'exercice 1999, ce budget ne fonctionne plus et pourrait donc être utilement supprimé. En outre, la chambre a été amenée à diverses constatations comptables.

2 - 1 Les biens mis à disposition

A l'origine, lors de la transformation de la régie municipale des équipements sportifs en régie autonome, le 29 décembre 1986, la valeur brute des biens mis à la disposition de la régie s'élevait à 6 150 905,12 euros.

A cette date aucun inventaire des biens transmis n'avait été établi. En outre, alors que cette mise à disposition de la régie aurait dû être constatée aux comptes 28 (affectation M11) dans les comptes communaux et 1027 (affectation) dans le budget annexe de la régie des équipements sportifs, seul un titre de recette a été émis au compte 1021 de la commune et un mandat au compte 2138 de la commune.

Au 31 octobre 1998, la valeur totale des biens " récupérés " par la commune s'élevait, à 3 070 949,01 euros, la différence résultant des amortissements constatés chaque année.

2-2 Les emprunts.

Le bilan du liquidateur établi au 31 octobre 1998 faisait apparaître un état de la dette arrêté à 2 187 787,47 euros comprenant à la fois les emprunts portés par la commune au nom de la régie et remboursés par cette dernière et ceux souscrits directement par la régie. La chambre a noté que la commune n'avait réintégré dans ses écritures que 296 503,64 euros correspondant aux seuls emprunts contractés par la régie.

Cependant, l'écriture de débit au compte 1021 " dotation " qui avait été passée à cette occasion était erronée. En effet, selon les dispositions de l'instruction M 14 de 1996, le compte 1021 ne peut être débité que dans le cas d'un transfert d'éléments d'actifs de la commune à un de ses services dotés de la personnalité morale, ce qui manifestement ne s'appliquait pas en l'espèce.

De la sorte, à ce jour, les comptes de la commune, notamment son bilan, ne reflètent pas exactement la réalité et ne donnent pas " une image fidèle et sincère " de son patrimoine.

2-3 Le bilan de liquidation de la régie

Le bilan de liquidation de la régie, établi au 31 décembre 1999, avait révélé une somme de 3 347 778,22 euros qui apparaissait au poste dotation. Le report à nouveau, indiquait quant à lui une perte cumulée de la régie s'élevant à 3 151 656 euros.

La chambre a constaté que la commune a bien intégré dans ses comptes la perte d'exploitation constatée au moment de la liquidation de la régie soit 3 151 656 euros.

Toutefois, l'écriture comptable qui a été passée à cette occasion n'est pas conforme. La logique comptable aurait dû conduire à comptabiliser une charge exceptionnelle. Or, la collectivité a procédé à une diminution de son compte de dotation (1021). La perte n'a donc pas été apparente et aucune délibération expresse du conseil municipal ne l'a autorisée.

A cette occasion, la chambre a noté que la commune ne connaissait pas avec précision la nature et le montant des recettes et des dépenses qui n'avaient pas été recouvrées ou payées par la régie des remontées mécaniques. Les sommes correspondantes figuraient pourtant dans le montant des pertes cumulées de la régie. De la sorte, la commune n'a pas été en mesure d'exercer son droit de poursuivre le recouvrement des titres émis à l'encontre des débiteurs de la régie, ce qui aurait permis d'alléger le poids des pertes constatées.

Enfin, les pertes effectives de cette régie, rapportées aux 1 044 habitants de la commune, ont constitué une charge de 3 019 euros par personne.

Le Président,

Bertrand SCHWERER

Réponse de l'ordonnateur :

[PAO23050501.pdf](#)